



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°DEL2511045**DOMAINE ET PATRIMOINE– Cession foncière- Déclassement de voie du domaine public en vue d'une cession.**

Sur proposition du Président de séance,

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article L.141-1 du Code de la Voirie routière ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;

Considérant le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques réalisé par l'entreprise HAMEL, Géomètres-Experts en date du 14 juin 2024 ;

Considérant, le projet d'acquisition foncière d'une partie de la parcelle n° ZK 242 appartenant à la SAS ACANTHE et de cession d'une partie équivalente de la parcelle n° ZK 208 appartenant à la commune telle que figurant sur le plan ci-dessous et permettant aux deux parcelles d'être en cohérence avec l'implantation réelle de la voirie communale publique ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente est propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZK 208 depuis plus de trente ans. Cette parcelle est actuellement affectée à la circulation publique piétonne le long du chemin de la Bernardière.

La société SAS ACANTHE est propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZK 242. Cette société a été approchée par Monsieur le Maire afin d'apporter cohérence entre les linéaires cadastraux et la réalité du terrain.

Effectivement, comme le montre le plan de bornage ci-dessous, la commune possède, sur son domaine public une surface de parcelle qui ne peut permettre de circuler aux piétons et à l'inverse, la société SAS ACANTHE possède une surface de parcelle privée équivalente sur laquelle les riverains sont contraints par la réalité du terrain à circuler.

017-211703756-20251110-DEL2511045=DE
Reçu le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Chemin de la Berrodère

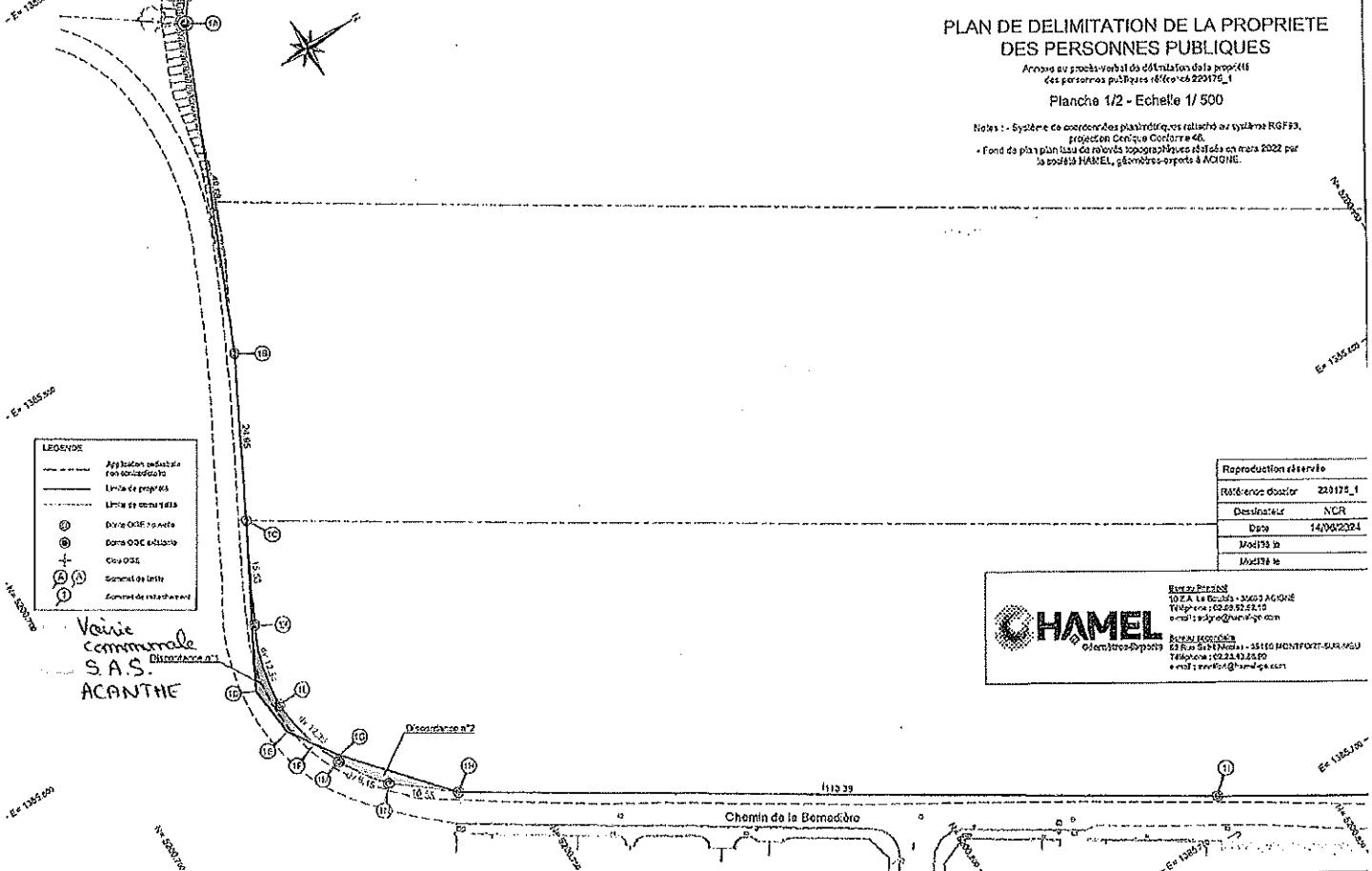
Parcelles cadastrées section ZK n° 775-55

**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES**

Arrêté au procès-verbal de délimitation de la propriété
des personnes publiques réf/proc/220175_1

Planchette 1/2 - Echelle 1/500

Notes : - Système de coordonnées planimétriques conforme au système RGFF93.
- Précision Cadastre 40m
- Fond de plan planifié et relevé topographique effectué en mars 2022 par
la société HAMEL géomètres-experts à AGONNE.



Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder au déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune et à la désaffectation de la portion concernée de la parcelle n° ZK 208 afin de permettre sa cession à la SAS ACANTHE au prix de 1€ symbolique TTC.

La commune proposera l'acquisition de la portion de la parcelle n° ZK 242 équivalente à la société SAS ACANTHE pour un montant de 1€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune sans avoir recours à l'enquête publique préalable et à la désaffectation de la portion concernée de la parcelle n° ZK 208 afin de permettre sa cession à la SAS ACANTHE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à désigner Maître ANDREU Cécile, Notaire à Soubise en charge de la cession.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder à signature de l'acte de vente de la parcelle n° ZK 208 pour un montant de 1€ symbolique TTC conclut avec la SAS ACANTHE.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Publié par voie électronique le 25/11/2025

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance

Samy MOSTAFA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Samy MOSTAFA".

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé

AR Prefecture

017-211703756-20251110-DEL2511045-DE

Reçu le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025